



## TVA – ÉVOLUTION DU TAUX RÉDUIT 5,5 % DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (LF2022), le taux de 5,5 % est applicable aux produits destinés à l'alimentation humaine tout au long de la chaîne de production. Cependant, pour pallier aux conséquences négatives sur la trésorerie (par exemple : avance de trésorerie non négligeable entre la tva à 10 % sur les achats d'aliments et la tva à 5,5 % sur la vente des porcs charcutiers) ou aux difficultés apparues pour appréhender le taux de tva collectée à appliquer, la loi de finance 2023 a étendu l'application du taux réduit de 5,5 % aux :

- denrées alimentaires destinées à la consommation d'animaux eux-même producteurs d'aliments pour les humains

*pour exemple :*

- achat d'aliment (avec taux tva 5,5 %) pour les vaches laitières produisant elles-mêmes du lait pour l'alimentation humaine),
- vente de maïs ensilage à un éleveur de vaches laitières (avec application taux tva 5,5 %).
- Les intrants de la production agricole dès lors qu'ils sont normalement destinés à être utilisés dans la production agricole
  - Vente d'animaux destinés à la reproduction ou à l'engraissement,
  - Vente de poussins, poules pondeuses,
  - Vente de semences et plants (ex : plant de légume...).

Restent soumis à 10 % les engrais et amendement calcaires, les matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole autorisés à la vente, produits phytosanitaires.

Cette évolution impacte également les prestations de service réalisées sur ces mêmes produits. La prestation de service portant sur un bien d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture ou de l'aviculture est éligible au taux de 5,5 % si elle répond aux deux conditions cumulatives :

- La prestation a un caractère d'une opération à façon.
- Le bien issu de cette prestation doit être éligible au taux réduit.

Ces nouvelles règles sont entrées en vigueur pour les opérations dont le fait générateur (livraisons) intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



### PRINCIPAUX TAUX APPLICABLES AUX OPÉRATIONS AGRICOLES EN 2023

Animaux de boucherie et charcuterie (bovidés, ovidés, suidés, caprins), gibier et produits de la chasse, morts ou vivants	5,50 %	destinés à la consommation humaine (2,1 % si vente à des particuliers, collectivités, ou exploitants agricoles non assujettis à la tva)
Animaux de boucherie et charcuterie (bovidés, ovidés, suidés, caprins), gibier et produits de la chasse, morts ou vivants	5,50 %	destinés à la production agricole (2,1 % si vente à des particuliers, collectivités, ou exploitants agricoles non assujettis à la tva)
Animaux de compagnie (chiens, chats, lapins, ...), d'agrément (poisson d'aquarium, poules naines, etc), les animaux d'expérimentation, les animaux à fourrure et les animaux de cirque	20,00 %	
Biocarburants (colza, céréales, etc...)	20,00 %	destinés à l'industrie de biocarburants
Céréales destinée à l'alimentation animale	5,50 %	
Céréales destinée à l'alimentation humaine	5,50 %	
Confiserie (bonbons, nougats, caramel, fruits confits, pâtes de fruits, calissons...)	20,00 %	
Conserves de viande ou de fruits	5,50 %	
Fourrages (foin, ensilage...), paille	5,50 %	sauf si transformés spécifiquement pour utilisation par animaux de compagnie ou pour être brûlés
Fromages, yaourts de ferme	5,50 %	
Fumier/lisier/fientes/compost/digestat issu de matières organiques	10,00 %	si assimilable à des matières fertilisantes destinés à un usage agricole, autorisés à la vente, utilisable en AB ou être d'origine organique agricole
Fumier/lisier pour méthanisation	20,00 %	
Gibiers et produits de la chasse morts ou vivants	5,50 %	destinés à l'alimentation humaine ou à la production agricole (dont gibier vivant pour la chasse)
Jus de pommes, jus de raisin	5,50 %	
Laine, plume, duvet, cuir, os, sang et graisses non alimentaires	20,00 %	destinés à la fabrication de vêtement ou de literie
Lait	5,50 %	
Légumes, Fruits	5,50 %	
Miel	5,50 %	
Poussins, poules pondeuses	5,50 %	
Semences et plants (de céréale de maïs, de plantes fourragères, potagers, fruitiers...)	5,50 %	destinés à la production agricole
Tisane	5,50 %	destinée à l'alimentation
Viandes animales (vidées ou découpées) pour vente directe	5,50 %	
Vin, alcool, lies de vins, cidre utilisés dans la fabrication des vinaigres comestibles	5,50 %	
Vin/alcool	20,00 %	
Abattage, pelage, plumage, éviscération des animaux	5,50 %	
Aplatissage céréales	5,50 %	
Battage, moissonnage, travaux d'ensilage	5,50 %	destinés à l'alimentation humaine ou à la production agricole
Calibrage, nettoyage, brossage des légumes	20,00 %	
Débroussaillage/défrichage	20,00 %	
Désherbage	20,00 %	
Epannage lisier, engrais, boues station d'épuration	20,00 %	
Fenaïson, fauchage, andainage, ramassage, pressage, binage	5,50 %	
Labour	5,50 %	
Semis et plantation	20,00 %	
Stockage de produits agricole	20,00 %	
Tonte des moutons	20,00 %	
Traitement des cultures	20,00 %	
Transport de récoltes	20,00 %	
Travaux de récolte de légumes/fruits	5,50 %	destinés in fine à l'alimentation
Tx combiné : ensilage + transport	5,50 %	
Tx combiné : semis combiné (hersage+semis)	5,50 %	

N'hésitez pas à prendre contact avec votre technicien pour obtenir la liste détaillée des principaux taux de tva à appliquer dans le secteur agricole.